

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires d'un immeuble, aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Conformément à l'article 56 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), par cet avis public, Me Chantal Doucet, présidente d'élection, annonce **aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas le droit d'être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Shawinigan comme personne domiciliée, que :

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le bureau de la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 21 octobre 2021.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau de la présidente d'élection ainsi que sur le site internet www.shawinigan.ca/election. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides, à moins d'indication contraire, tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

5. Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique (entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021), car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(euse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le bureau de la présidente au plus tard le mercredi 27 octobre.

Sauf si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide pour le scrutin en cours ainsi que pour les recommencements qui pourraient en découler.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer au :

**Bureau de la présidente d'élection
Ville de Shawinigan
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan (Québec) G9N 1M6
819 536-7200**

Donné à Shawinigan, ce 8 septembre 2021



M^e Chantal Doucet, présidente d'élection